

Arrondissement de
Metz



Commune
de
SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2020

Sous la présidence de
Monsieur Joël SIMON
Maire

Le dix-sept juillet de l'an deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances

Date de la convocation : 11/07/2020
Date d'affichage CR : 21/07/2020

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11
Nombre de conseillers absents : 0
Nombre de pouvoir : 0.

Etaient présents :

Monsieur D'ORANGE Xavier
Madame GUERCHOUX Nadine
Monsieur JEANDEL Francis

Madame PETER Ausilia
Monsieur TOURCHER Hugo
Monsieur LOMANTO Joseph
Monsieur PETITDIDIER Christophe
Madame VENON Christel
Madame AÏT-BRAHAM Dalila
Madame SIMON Nadia

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance se tient à huis clos.

Suite à un vote à mains levées, les membres du Conseil Municipal ont accepté à **l'unanimité** la tenue de cette séance à huis clos.

Madame Ausilia PETER est élue secrétaire de séance.

Début de la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

- Adoption à l'unanimité du compte rendu de la séance du 11 juin 2020 ;
- Retrait du point n°5 de l'ordre du jour, concernant le tarif des droits pour dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et usage abusif du domaine public. Il sera traité lors d'un prochain Conseil Municipal ;
- Décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil municipal du 11 juin 2020 ; détail des dépenses :

DATE	OBJET	Société	Montant TTC	Service
11/06/2020	Carburant	Cora Technopole	130.44	Exploitation
11/06/2020	Fournitures diverses	Brico Dépôt	16.50	Exploitation
11/06/2020	Fournitures administratives	Profil	187.20	Bureau
11/06/2020	Femme de ménage	Travailler en Moselle	139.20	Exploitation
16/06/2020	Souris informatique	Connexion Cottel	18.99	Bureau
16/06/2020	Redevance OM	CCHCPP janvier à avril	216.28	Exploitation
16/06/2020	Petites fournitures, matériel	SEVE SAS	95.95	Exploitation
16/06/2020	Téléphone Fibre	Orange	210.00	Exploitation
15/07/2020	Débroussailluse	SAS QD Espace verts	350.00	Exploitation
15/07/2020	Fournitures diverses	Brico Dépôt	29.40	Exploitation
15/07/2020	Petites fournitures	Seve SAS	155.04	Exploitation
15/07/2020	Terreau spécial + organique	Gepac Patzer	232.85	Exploitation
15/07/2020	Vêtements de travail	Protecthoms	331.80	Exploitation
15/07/2020	Vêtements de travail	Protecthoms	52.73	Exploitation
15/07/2020	Femme de ménage	Travailler en Moselle	237.05	Exploitation
15/07/2020	Abonnement copieur	A4A3 Global Bureautique	590.40	Bureau
15/07/2020	Balayage voiries	PG Truck Balayage	161.70	Exploitation
15/07/2020	Super U	Eaux (boissons)	8.16	Réception
15/07/2020	Téléphone Foyer	Orange	51.84	Exploitation
15/07/2020	Téléphone Fibre	Orange	247.90	Exploitation
15/07/2020	Adhésion	Villes et villages Fleuris	50.00	Abonnement

DCM N° 31/2020 : MAITRE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE – VALIDATION DU CHOIX D'APPEL D'OFFRE de la COMMISSION.

Suite à l'avis de la Commission des Appels d'offres réunie le jeudi 9 juillet 2020 à 15h30 et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** :

- Adjudicataire du marché :
IRH Ingénieur Conseils, sis 427 rue Lavoisier, CS 50155, 54 714 LUDRES CEDEX.
Le Montant total des travaux HT est de 28 700,50€, comprenant aussi les options complémentaires de niveau 1 ou 2.
- A autoriser le Maire de signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à ces offres, et qui :
- Précise que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget Primitif 2020.

DCM N° 32/2020 : CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

Sur proposition de l'adjointe en charge du pôle fleurissement et des concours communaux, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité**,

- De reconduire en 2020 le concours communal des maisons fleuries, avec un règlement actualisé et de doter de prix et récompenses les lauréats, sous forme de bons d'achat auprès de fleuristes ou de pépiniéristes, à savoir :
 - 5 premiers prix de 50 € (cinquante euros)
 - 5 deuxièmes prix de 30 € (trente euros)
 - 5 prix de Félicitations du jury de 20 € (vingt euros).

DCM N° 33/2020 : DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » et « RECEPTIONS »

Monsieur le Maire rappelle qu'il est demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte **6232** « Fêtes et cérémonies » et au compte **6257** « Réceptions », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge au compte 6232, l'ensemble des dépenses liées à des cérémonies locales ou nationales et en particulier :

- Les frais liés : « aux cérémonies du souvenir »
- Les frais d'annonce et de publicité liés à ces événements

Monsieur le Maire propose de prendre en charge au compte 6257, l'ensemble des dépenses liées aux frais de réception et aux cadeaux relatifs aux évènements suivants :

- Cérémonie des vœux de la municipalité
- Les inaugurations
- Les manifestations culturelles
- La fête de fin d'année
- Repas et coffrets cadeaux pour les aînés du village, dans la limite de 50€ par repas et par personne
- Repas, vins d'honneur à l'occasion de réunions diverses ou de manifestations locales, comme par exemple :
« L'accueil des motards de l'opération : Une Rose, Un Espoir »
- Indemnisation aux personnes ayant rendu des services à la Collectivité dans la limite de 100€ par prestation
- Présents offerts à l'occasion de divers événements familiaux tels que :
« Anniversaire des 90 ans ; Anniversaire de mariage des 50 et 60 ans » ; dans la limite de 250€ par évènement
- Cadeaux pour les lauréats de concours organisés par la commune, dans la limite de 50€ par personne et par évènement

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

L'Affectation les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et au compte 6257 « Réceptions » dans la limite des crédits inscrits au budget.

DCM N° 34/2020 : Commission Consultative Communale de Chasse.

Vu les articles L429-1 à L429-18 du code de l'environnement,

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet de la Moselle du 25 juillet 2014 relative au renouvellement des baux de chasse,

Vu l'arrêté N° 2014-DDT-SERAF-UFC 55 DU 29/07/2014 de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet de la Moselle et le Cahier des Charges type des chasses communales ou Intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Conformément à l'article 4.1.1 dudit cahier des charges,

Considérant qu'outre le Maire de la Commune, son président, cette commission est composée de 2 membres élus par le Conseil Municipal en son sein.

Le Conseil Municipal désigne à l'**unanimité** les deux membres du conseil municipal suivants pour la Commission Consultative Communale de Chasse, à savoir :

- Monsieur Joseph LOMANTO
- Monsieur Xavier D'ORANGE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15 (vingt et une heures et quinze minutes) et arrêtée à quatre délibérations du n° 31/2020 au N° 34/2020.

Pour extrait conforme
Servigny lès Sainte Barbe, le 21 juillet 2020
Joël SIMON, Maire